



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 20

Absents représentés : 9

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-126

Modification du règlement de la bibliothèque municipale

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOUIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-126-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « sport, culture, animations, jumelage, démocratie » réunie le 15 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de fixer un montant pour la carte d'adhérent lors de la délivrance de la troisième carte,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale en précisant un montant de 5 Euros pour la délivrance de la 3^{ème} carte d'adhérent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>

Bibliothèque Municipale de Saint Germain du Puy

REGLEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES...

- Article 1 :** La bibliothèque de Saint Germain du Puy est un service public chargé de mettre à la disposition de la population, dans le respect du pluralisme, les documents susceptibles de contribuer à ses loisirs, à sa formation, à son information et à sa culture. Elle a pour mission d'agir en direction de tous les publics de la ville.
- Article 2 :** Le personnel est à la disposition des usagers pour les accueillir, les guider et les conseiller.
- Article 3 :** L'accès à la bibliothèque est libre et ouvert à tous dans le respect de ses missions et du règlement.
- Article 4 :** L'inscription peut se faire dès le plus jeune âge. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel n'assume en aucun cas la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des enfants non accompagnés par un adulte, même dans le cadre des activités particulières proposées dans la bibliothèque.

INSCRIPTION ET PRÊT...

- Article 5 :** La consultation des postes multimédia et des tablettes est réservée aux adhérents inscrits à la bibliothèque sur présentation de la carte d'adhérent et dans le respect des conditions spécifiques prévues par la charte multimédia et la Charte de prêt des liseuses, disponibles en annexe.
- Article 6 :** Il est nécessaire d'être inscrit pour emprunter des documents. L'inscription implique l'acceptation du règlement et des chartes en annexe (Charte multimédia; Charte de prêt des liseuses.)
- Article 7 :** Pour les habitants de Saint Germain du Puy, l'inscription est gratuite mais reste obligatoire. Pour les personnes extérieures à la commune, le montant de l'inscription est fixé et peut être modifié chaque année par le Conseil Municipal.
- Article 8 :** Pour s'inscrire, il faut présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

L'inscription est valable un an. Le justificatif de domicile doit être présenté chaque année au moment de la réinscription.

Article 9 : La carte d'adhérent est indispensable pour tout emprunt. Le prix de la carte de prêt devient payante à partir de la délivrance de la troisième carte, les deux premières étant gratuites. Le montant est fixé à 5 euros et peut être modifié chaque année par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-126-DE
Date de publication : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Article 10 : Tout changement de domicile ou perte de carte doit être signalé le plus rapidement possible.

Article 11 : L'emprunteur doit prendre soin des documents de la bibliothèque. En cas de perte ou de détérioration d'un document, il est tenu d'en assurer le remplacement par un exemplaire identique (même titre, même édition) pour les livres et les revues ou de s'acquitter d'un montant fixé par le Conseil Municipal pour les C.D.Roms, disques compacts, DVD, liseuses. L'état des documents est contrôlé au moment de leur emprunt et de leur retour.

Si tous les documents méritent la même attention, certains supports sont plus fragiles : les mauvais traitements ainsi que l'utilisation d'appareils de lecture ou informatique en mauvais état risquent de les endommager définitivement.

En raison des problèmes de compatibilité C.D.Rom/ordinateurs, en fonction des générations, des versions et des configurations minimum requises spécifiques ; le bon fonctionnement des C.D.Roms sur les ordinateurs personnels des emprunteurs ne peut être assuré.

Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial.

Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Article 12 : Certains documents (encyclopédies, dictionnaires, ouvrages usuels, documents numériques et audiovisuels) sont à consulter sur place.

Article 13 : Le nombre de documents à emprunter et la durée du prêt de ces documents sont définis par la responsable de la bibliothèque, sous la responsabilité du maire de Saint Germain du Puy.

Article 14 : Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur. L'emprunteur qui n'a pas rendu le document dans les délais fixés reçoit plusieurs lettres de rappel. Après trois mois de retard, la valeur des ouvrages ou autres documents audiovisuels ou informatique non rendus est recouvrable par le Trésor Public. La valeur des ouvrages non rendus ou endommagés sera recouvrable selon leur valeur à neuf ou selon un montant forfaitaire fixé par le Conseil Municipal. Des retards trop fréquents peuvent entraîner la suppression du droit au prêt et la radiation à la bibliothèque.

Article 15 : Conformément à la loi, la reproduction des documents de la bibliothèque doit être réservée exclusivement à un usage personnel. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES ET INTERDICTIONS...

- Article 16 :** Les usagers doivent respecter le calme dans la bibliothèque. Le silence est exigé dans la salle d'étude.
Il est interdit de fumer, boire ou manger dans les locaux.
Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque.
Les patins, planches à roulettes et vélos sont interdits dans la bibliothèque.
Les téléphones portables doivent être éteints.
- Article 17 :** L'utilisation des toilettes est strictement réservée aux usagers de la bibliothèque.
- Article 18 :** La bibliothèque n'est pas responsable des effets personnels (sacs, cartables, vêtements,...) des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

APPLICATION DU RÈGLEMENT ...

- Article 19 :** Le personnel est chargé, sous la responsabilité du maire de Saint Germain du Puy et de la responsable de la bibliothèque, de l'application du règlement.

Tout comportement injurieux ou agressif envers le personnel entraînera l'exclusion de la bibliothèque.

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au règlement dont un exemplaire est affiché dans la bibliothèque.

Des infractions au règlement peuvent entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.